

VILLE DE SCEAUX

9 juil. 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

**NOTE DE PRESENTATION**

**OBJET : Création des commissions municipales :**

- commission de l'environnement et du cadre de vie,
- commission du suivi budgétaire

Rapporteur : M. le maire

En vertu de l'article 33 de la loi du 6 février 1992 et la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 codifiées à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé d'instituer deux commissions municipales :

- commission de l'environnement et du cadre de vie,
- commission du suivi budgétaire

et de préciser que celles-ci réuniront l'ensemble des élus du conseil municipal.